

# DÉLIBÉRATION n° CA-17-11-2023-15 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 17 novembre 2023

Allocation de mobilité  
Convention Erasmus + 101124589-EC2U  
Grant agreement  
2023-2027

## Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

Les montants de l'allocation de mobilité dans le cadre de la convention Erasmus + 101124589-EC2U, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2027, sont approuvés, conformément à la pièce-jointe.

### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 17 novembre 2023  
La Présidente de l'université de Poitiers,  
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 21/11/2023

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 NOVEMBRE 2023

**Objet : Demande de validation de l'allocation de mobilité EC2U – phase de consolidation**

Convention concernée :

Convention Erasmus+ : 101124589-EC2U

Dates d'application :

Du 01/11/2023 au 31/10/2027 (48 mois).

Contexte et calcul de l'allocation EC2U :

Dans le cadre de la phase de consolidation du projet de coopération européenne « European Campus of City-Universities (EC2U) », porté par l'université de Poitiers, de nombreuses mobilités courtes d'étudiant.e.s et de personnels vont être réalisées afin de se rencontrer, d'échanger et de mettre en œuvre les nombreuses activités de coopération de l'Alliance.

Lors du calcul budgétaire du projet EC2U, il a été décidé d'appliquer à ces mobilités un montant unique pour les frais d'hébergement, de voyage et de séjour (avec cependant une variation pour les séjours longs).

Ces montants ont été calculés en effectuant une moyenne des taux Erasmus+ appliqués dans chaque pays partenaires d'EC2U. Ces montants ont été validés par la Commission Européenne.

Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous :

|                                | <b>Séjour court</b> | <b>Séjour long (&gt; 12 jours)</b> |
|--------------------------------|---------------------|------------------------------------|
| Frais d'hébergement (par nuit) | 126                 | 63                                 |
| Frais de voyage                | 296                 | 296                                |
| Frais de séjour (par jour)     | 93                  | 46.5                               |

Toute allocation de mobilité EC2U sera donc calculée sur la base des montants présentés ci-dessus et sera versée en une seule fois à l'étudiant.e ou au personnel concerné.e, avant son départ en mobilité.